

Communiqué de presse — Berne, le 14 juin 2015

## Oui à l'actualisation de la procréation médicalement assistée

C'est avec beaucoup de joie et de satisfaction que la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (SSGO gynécologie suisse) et la FMH ont pris connaissance de l'acceptation par le peuple suisse et les cantons de la modification de l'article 119 de la Constitution fédérale. Au nom des couples concernés, la SSGO gynécologie suisse et la FMH tiennent à remercier les électrices et les électeurs sensibilisés aux besoins médicaux des couples qui malgré eux ne peuvent pas avoir d'enfant ou seraient porteurs d'une maladie génétique. Ce résultat positif permet une révision de la loi et offrira aux couples en Suisse une procréation médicalement assistée actualisée et moins invasive, comme c'est déjà la règle dans la plupart des pays européens. Les spécialistes de la procréation médicalement assistée appliqueront les nouvelles possibilités thérapeutiques avec le respect et la responsabilité qui leur incombent face à la société.

Un couple sur six souffre de stérilité et la tendance est à la hausse. Aujourd'hui, la procréation médicalement assistée peut aider de nombreux couples stériles à avoir un enfant. Mais la Suisse possède l'une des législations les plus restrictives d'Europe en la matière. Sur le plan médical, cette législation est dépassée et empêche une prise en charge optimale des couples en Suisse. L'acceptation de la modification de la Constitution fédérale (art. 119 Cst.) permet désormais d'améliorer cette situation.

Toujours restrictive en comparaison européenne, cette révision modérée de la loi sur la procréation médicalement assistée, adoptée en décembre 2014 par le Parlement et le Conseil fédéral, n'est pas obligatoirement soumise au référendum. Si ce dernier devait cependant aboutir, la SSGO gynécologie suisse et la FMH s'engageraient de nouveau avec énergie pour l'acceptation de la loi révisée.

### La SSGO gynécologie suisse et la FMH se prononcent en faveur d'une actualisation de la procréation médicalement assistée, car ...

**... elle réduit nettement la durée et le poids psychologique du traitement:** avec la nouvelle loi, il est possible d'attendre le 5<sup>e</sup> jour avant de décider quel ovule fécondé devrait être implanté, le potentiel de développement d'un ovule fécondé pouvant être bien mieux évalué au 5<sup>e</sup> jour que ce n'est le cas avec la législation actuelle (jour 1). Il en résulte une réduction substantielle de la durée, du poids psychologique et des coûts liés au traitement. Ces derniers sont, en Suisse, à la seule charge des couples concernés.

**... elle réduit nettement le nombre des grossesses multiples:** une grossesse multiple représente un risque pour la mère et l'enfant, notamment de prématurité, et par conséquent un risque de décès et d'handicap pour l'enfant. Le projet de modification de la Constitution réduit ces risques. Pour le même taux de réussite, il ne faudra plus implanter qu'un seul embryon au lieu de deux ou trois, soit une importante diminution des grossesses multiples.

**... le diagnostic préimplantatoire permet un examen prénatal sans interruption de grossesse et améliore ainsi les chances de succès pour les couples concernés:** avec l'introduction du diagnostic préimplantatoire (DPI), qui est autorisé dans de nombreux pays euro-

péens parfois depuis des décennies, les couples stériles seront mieux suivis– essentiellement grâce à la diminution des fausses couches. Les indications pour le DPI sont les mêmes que celles du diagnostic prénatal, qui est effectué au terme de la 11<sup>e</sup> semaine de grossesse – une procédure généralisée et acceptée depuis longtemps déjà en Suisse par la population. Comme l'analyse génétique est effectuée avant l'implantation de l'embryon dans l'utérus de la mère, le couple n'est plus confronté, dans le cas d'un résultat défavorable, à la décision d'une interruption de grossesse avec toutes les conséquences douloureuses qu'elle implique, comme c'est actuellement le cas avec le diagnostic prénatal habituel. C'est pourquoi la Commission nationale d'éthique (CNE) approuve le DPI.

**Renseignements:**

Prof. Gabriel Schär, président de la SSGO gynécologie suisse, médecin-chef de la Maternité, Hôpital cantonal d'Aarau

Tél. 062 838 50 72, courriel: [gabriel.schaer@ksa.ch](mailto:gabriel.schaer@ksa.ch)

Prof. Bruno Imthurn, membre du comité de la SSGO gynécologie suisse, directeur de la clinique de reproduction-endocrinologie de l'Hôpital universitaire de Zurich

Tél. 044 255 50 01, courriel: [bruno.imthurn@usz.ch](mailto:bruno.imthurn@usz.ch)

Dr Jürg Schlup, président de la FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: [kommunikation@fmh.ch](mailto:kommunikation@fmh.ch)